

Procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2023

Membres présents : Maryse GRENAT, Cyrille GALLAY, Gilles GRENAT, Marie-France VIGNES, Jean-Claude DEBUS, Vincent REQUET, Antonio MONTES.

Membres excusés : Karen ANCEY (Procuration donnée à Jean-Claude DEBUS), Benjamin GRENAT (Procuration donnée à Gilles GRENAT), Jérôme HAUTEVILLE.

1- Approbation du compte-rendu de la séance du 17 mars 2023

Vote : Approuvé à l'unanimité.

2- Nomination d'un secrétaire de séance : Cyrille GALLAY

Vote : Approuvé à l'unanimité.

3- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Madame le Maire propose de voter les taux 2023 relatifs à la fiscalité locale, sans augmentation depuis 2022, intégrant le taux de la taxe d'habitation qui, désormais à l'issue de la réforme, ne concerne plus que les résidences secondaires.

Taxe d'habitation : 11,37 %

Taxe foncière sur le foncier bâti : 32,57 %

Taxe foncière sur le non bâti : 57,97 %

Vote : Approuvé à l'unanimité.

4- Vote des budgets primitifs 2023

4.1- Cadre général du budget

Le budget primitif 2023 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- Percevoir de nouvelles recettes
- Décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité,...)
Ajuster une dépense
- Réduire un chapitre pour en alimenter un autre

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

Le budget 2023 a été voté le 31 mars 2023 par le conseil municipal, il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la commune :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel,...).

- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

4.2- Le budget 2023 comprend 2 budgets annexes :

- Le budget bailleur
- Le budget de l'eau
et le budget principal

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer son quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement, le budget est voté par chapitre. **C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.** L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles d'un même chapitre, en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

La section d'investissement

Dépenses d'investissement :

La section d'investissement intègre les éléments suivants :

- Les travaux de ravalement du bâtiment communal et la sécurisation des accès aux abords du bâtiment
- Le solde des travaux d'accessibilité du bâtiment communal
- Les travaux au cimetière
- L'achat d'une tronçonneuse et remplacement des pneus du tracteur
- L'achat de terrains
- Les frais d'études pour :
 - L'aménagement des deux zones constructibles au chef-lieu
 - L'audit énergétique de la salle des fêtes et l'audit pour les travaux d'aménagement
 - L'étude pour les travaux d'isolation du Panoramic
 - Le projet hydroélectrique du col du Grand Taillet
- L'enfouissement des réseaux secs de Belmont
- Les travaux d'assainissement et de changement des conduites d'eau à Belmont

Les recettes :

- Ventes de bois
- Redevances d'occupation du domaine public
- Impôts avec une augmentation de 7,1 % appliquée par l'état sur les bases
- Fonds de compensation de la TVA

- Subventions reçues
- Virement de la section de fonctionnement
- Emprunts

Présentation est faite des différents budgets :

Budget Bailleur de biens ruraux, équilibré en fonctionnement et investissement :

Fonctionnement : 10 025.56 Euros

Investissement : 5629.56 Euros

Vote : Approuvé à l'unanimité.

Budget Eau et assainissement, équilibré en exploitation et investissement :

Exploitation : 206 345.87 Euros

Investissement : 699 016.69 Euros

Vote : Approuvé à l'unanimité.

Budget de la Commune, équilibré en fonctionnement et investissement :

Fonctionnement : 805 888.74 Euros

Investissement : 809 860.43 Euros

Vote : Approuvé à l'unanimité.

5- Questions diverses

- Des nouvelles de l'échange avec l'Italie
Un groupe de réflexion est créé pour un jumelage avec la commune italienne de La Thuile, en Vallée d'Aoste.
- Des nouvelles de l'auberge du Bois du Cornet
Un couple reprendra l'auberge à compter du mois de mai.
- L'obligation de transfert des compétences « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2026 aux communautés de communes a été levée par Monsieur le Président de la République.
- Un accueil sera organisé le week-end du 7 mai pour une personne d'Argentine ayant des origines de la Forclaz.
- Marie-France Vignes présente un compte-rendu de la réunion du conseil d'administration de l'EHPAD. Une direction déléguée aux Hôpitaux du Léman est envisagée.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h50.

Le Maire
Maryse GRENAT



Le secrétaire de séance
Cyrille GALLAY



